

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

### SEANCE du 7 septembre 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 7 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LENOIR Pierrick, LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlene, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy.

Absents excusés : BLANCHARD Denis, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane,

#### ORDRE DU JOUR :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LE GROS Alexis a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**332.26.47**

#### **Objet : 7-1 - budget commune / décision modificative n° 5**

Mme le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 7 juillet dernier, les crédits à l'article 2041582 devaient être augmentés de 3 000 €.

Lors de la rédaction de la délibération, la somme de 2 250 € a été retranscrite au lieu de 3 000 €, Mme le Maire propose une nouvelle décision modificative comme suit :

article 2041582 : + 500 €  
article 21321-233 : - 500 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la décision modificative ainsi proposée.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an  
Certifié conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire,  
Annie VALO



Le Secrétaire de séance,  
LE GROS Alexis



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.